

République Française
Département de la DRÔME
Arrondissement de DIE
Commune de VERCHENY

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026-37

Portant interdiction temporaire de l'accès à tous les espaces forestiers de la commune en raison d'un risque incendie

Le Maire de la Commune de Vercheny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211.1 à L.2212-2,
Vu le Code forestier et notamment son article L 122-8,
Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'arrêté préfectoral de la Drôme n°DDT-SEF-2026-0176 du 4 juin 2026 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,
Vu l'arrêté préfectoral de la Drôme n°26-2026-07 du 8 juillet 2026 relatif aux mesures d'urgence socles prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique,

Considérant les conditions météorologiques en cours depuis plusieurs semaines et la vigilance canicule orange activée depuis le samedi 4 juillet 2026,
Considérant le vent fort accompagnant une météo chaude et sèche favorisant les départs de feux,
Considérant le placement de la vallée du Rhône par la Préfète en risque très sévère incendie et sévère dans la Drôme,
Considérant la mobilisation actuelle des moyens des services départementaux d'incendie et de secours par l'incendie d'ampleur exceptionnelle en cours sur Die,
Considérant le risque ainsi accru pour les personnes, la faune et la flore,

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 9 juillet 2026 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 inclus, l'accès et la circulation, sous toutes ses formes (pédestre, équestre, VTT, motorisé ou non) sont strictement interdits dans tous les espaces forestiers de la commune. Tout stationnement des personnes et véhicules avec ou sans moteur est interdit à l'intérieur de ces secteurs.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 3 : L'utilisation de tous types de feux est strictement interdite dans les secteurs.

Article 4 : L'utilisation de tous engins thermiques (débroussaillage, coupe de bois notamment) est interdite dans ces espaces.

Article 5 : Les feux d'artifice sur toute la commune de Vercheny sont strictement interdits.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, poursuivie en application des lois et règlement en vigueur et punie d'une contravention de 2ème classe.

Article 7 : M. le maire et ses adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- Madame la sous-préfète de Die
- La gendarmerie de Crest
- Monsieur le Directeur du SDIS Drôme
- Monsieur le Directeur de l'ONF Drôme-Ardèche

Fait à Vercheny, le 9 juillet 2026
Le Maire
Benoît REY

